

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE**

**RÈGLEMENT NO 2006-03 POUR INTERDIRE
LES FEUX D'ARTIFICES**

ATTENDU qu'il y a lieu d'interdire l'usage des feux d'artifices sur le territoire de la Municipalité de Rivière-Beaudette;

ATTENDU qu'il y a lieu de protéger la population;

ATTENDU qu'avis de motion du règlement a été donné à l'assemblée régulière du 5 septembre 2006;

Il est proposé par M. Yvon Giroux

Appuyée par Mme Margot Besner

Et résolu à l'unanimité que le règlement no 2006-03 soit adoptée et qu'il soit statué et décrété ce qui suit;

ARTICLE 1 : Que l'usage de pétards, fusées et pièces pyrotechniques, dans la Municipalité, constitue une nuisance et est prohibée à l'exception des feux organisés par des artificiers professionnels et à une distance minimum de 500 pieds de toute habitation.

ARTICLE 2 : À défaut de se conformer à ce règlement une amende de \$500.00 et des poursuites seront intenté contre les contrevenants.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION.....05-09-2006
ADOPTÉE.....06-11-2006
AVIS PUBLIC D'ADOPTION.....07-11-2006
EN VIGUEUR.....07-11-2006

Denis Brodeur
Maire

Céline Chayer
Directrice générale